**Règlement intérieur**

**Médiathèque de Gueux**

**Article 1 :** La médiathèque de Gueux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l’information, à la recherche documentaire, à l’éducation permanente et à l’activité culturelle de la population.

**Article 2 :** L’accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous. L’accès aux ordinateurs est cependant réservé aux adhérents. Les horaires d’ouverture au public sont consultables sur le site internet ou sur le guide du lecteur. Ils sont également affichés à l’entrée de la médiathèque et peuvent être modifiés.

**Article 3 :** La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits, quelle que soit la commune d’origine.

Le coût des impressions est fixé à 0.20€ en noir et blanc et 0.50€ pour une copie couleurs.

**Article 4 :** Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

**Article 5 :** Pour toute inscription à la médiathèque, l’usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte individuelle qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an à partir de la date d’inscription.

**Article 6 :** Tout changement de domicile doit être signalé, afin de permettre la mise à jour du fichier adhérent.

**Article 7 :** Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans désirant s’inscrire seuls doivent être munis d’une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation est à demander auprès du personnel de la médiathèque.

**Article 8 :** Le mode de paiement en euros s’effectue en espèces ou en chèque à l’ordre du Trésor Public.

**Article 9 :** Le prêt à domicile n’est consenti qu’aux usagers inscrits.

**Article 10 :** Le prêt à domicile n’est consenti qu’à titre individuel, sous la responsabilité de l’emprunteur.

**Article 11 :** La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l’objet d’une signalisation particulière (exclu du prêt) ne peuvent être empruntés. Ils sont consultables sur place uniquement.

**Article 12 :** L’usager peut emprunter 8 documents (livres, revues), 2CD et 2 DVD pour une durée de 3 semaines.

**Article 13 :** Les disques ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L’audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d’auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Article 14 :** L’emprunteur s’engage à ne pas déposer de liquide dit « antistatique » sur les disques. Les disques ne peuvent être retournés par la poste, mais rendus à la médiathèque même. Ils doivent être manipulés avec précaution. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document. Toutes détériorations ou problèmes de lecture ne devront être en aucun cas, réparés par l’usager.

**Article 15 :** Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite.

**Article 16 :** Toute détérioration ou problème de lecture devra être signalé au personnel au moment du retour de documents. Les documents, sur tous supports, ne doivent en aucun cas, être réparés par l’usager. En cas de négligences répétées et d’infractions à ces règles, l’usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 17** : Les DVD prêtés sont achetés par la collectivité à un prix supérieur à celui pratiqué dans le commerce.

En cas de perte ou détérioration, l’emprunteur devra assurer son remplacement :

* **Par un remboursement de 35€ par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.**

**Article 18 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. De même, les usagers du multimédia (consoles + pc) doivent prendre soin des équipements qui sont mis à leur disposition.

**Article 19 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

* Messages de relances
* Courrier de rappel
* Au bout de 45 jours, blocage de la carte (durée : nombre de jours de retard)

**Article 20 :** En cas de perte ou de détérioration grave du document, l’emprunteur doit assurer son remplacement soit :

* Par un document identique
* Par un document neuf, défini au préalable avec le personnel de la médiathèque
* Procéder à son remboursement (prix d’achat mentionné à l’acquisition)

**Article 21 :** L’accès des animaux, à l’exception des chiens-guides, est interdit dans la médiathèque.

**Article 22 :** Les sacs et cartables peuvent être déposés dans les casiers dédiés à cet effet.

**Article 23 :** Il est interdit de fumer dans la médiathèque.

**Article 24 :** Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d’un adulte.

**Article 25 :** Les mineurs non accompagnés fréquentant la médiathèque restent sous la responsabilité des parents. En aucun cas, le personnel et les bénévoles qui assurent les permanences ne pourront être tenus responsables des évènements ou accidents qui pourraient survenir durant cette permanence.

**Article 26 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement.

**Article 27 :** Le responsable de la médiathèque est chargé de l’application du présent règlement et est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect.

**Article 28 :** Le présent règlement sera affiché à la médiathèque et distribué à chaque lecteur lors de son inscription. Le lecteur déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

✂- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Fait à Gueux, le ………………………………

Je soussigné(e)…………………………………………………………………………. déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque de Gueux.

Signature :